

Etudes postdiplômes ES en soins d'anesthésie, intensifs et d'urgence

Règlement de fonctionnement de la Commission de développement

« PEC EPD ES AIN »

Situation initiale

Le plan d'études cadre pour les études postdiplômes ES en soins d'anesthésie, intensifs et d'urgence a été édicté le 8 juillet 2009 par l'OdASanté et approuvé le 10 juillet 2009 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Le plan d'études cadre est entré en vigueur dès son approbation par l'OFFT.

L'organisation faîtière du monde du travail en santé OdASanté endosse seule la responsabilité du plan d'études cadre pour les études postdiplômes ES en soins d'anesthésie, intensifs et d'urgence. « Le PEC fait l'objet d'un examen périodique afin d'être adapté aux besoins du domaine de la santé ainsi qu'à l'évolution des connaissances aussi bien scientifiques et professionnelles (pratique fondée sur des données probantes) que méthodologiques et didactiques. » (Plan d'études cadre, chapitre 1.5 « Examen du plan d'études cadre ») Cette actualisation est une tâche commune des partenaires du plan d'études cadre, parmi eux les sociétés de médecine concernées ainsi que les prestataires de formation. L'OdASanté institue à cette fin la Commission de développement.

Règlement de fonctionnement de la Commission de développement « PEC AIN EPD ES »

I. Bases

Art. 1

Le mandat de la Commission de développement « PEC EPD ES AIN » se base sur :

- le plan d'études cadre pour les études postdiplômes ES en soins d'anesthésie, intensifs et d'urgence, 10 juillet 2009 ;
- le guide relatif aux plans d'études cadres pour les écoles supérieures, OFFT, 31 mars 2006 ;
- l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) du 11 mars 2005.

Art. 2

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » se constitue elle-même et organise ses affaires courantes. Le secrétariat de la Commission de développement « PEC EPD ES AIN » est assuré par le secrétariat général de l'OdASanté.

II. Composition

Art. 3

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » se compose comme suit :

- a. une représentation de H+ Les Hôpitaux de Suisse ;
- b. une représentation de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ;
- c. une représentation de l'organisation cantonale du monde du travail ;
- d. une représentation de la Fédération suisse des infirmières et infirmiers anesthésistes (FSIA) ;
- e. une représentation de la Société suisse d'anesthésiologie et de réanimation (SSAR) ;
- f. deux représentations de la Société suisse de médecine intensive (SSMI-SGI), dont une représentation des infirmières diplômées en soins intensifs et une représentation des médecins ;
- g. une représentation de la Communauté d'intérêts Soins d'urgence Suisse (SUS) ;
- h. une représentation de la Société suisse de médecine d'urgence et de sauvetage (SSMUS) ;
- i. une représentation des prestataires de formation de chacune des trois régions linguistiques.

Art. 4

Les trois régions linguistiques sont représentées de manière appropriée au sein de la Commission de développement.

Art. 5

Un siège dans la Commission de développement n'implique ni le versement de jetons de présence ni le remboursement des frais de déplacement.

Art. 6

Les membres de la Commission de développement « PEC EPD ES AIN » sont mentionnés en annexe.

Art. 7

Les membres de la Commission de développement « PEC EPD ES AIN » garantissent le flux de l'information provenant des cercles qu'ils représentent et l'intègrent dans les travaux de la commission.

Art. 8

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans. Le premier mandat commence le 1^{er} janvier 2010 et s'achève le 31 décembre 2013.

III. But et tâches**Art. 9**

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » procède à l'examen périodique du plan d'études cadre pour les études postdiplômes ES en soins d'anesthésie, intensifs et d'urgence.

Art. 10

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » examine le contenu du PEC conformément à l'art. 7 de l'OCM ES. La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » se concentrera notamment sur les points suivants :

- que le profil de la profession et les compétences à acquérir correspondent aux exigences évolutives du champ d'activité concerné en matière de qualification ;
- que la perméabilité horizontale et verticale vers d'autres formations soit garantie ;
- que le plan d'études cadre soit compatible avec les évolutions méthodiques et didactiques.

Art. 11

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » définit les critères de qualité pour l'examen d'aptitudes destiné à vérifier l'acquisition des compétences en soins infirmiers. Cet examen devra être passé par les titulaires d'un diplôme d'ambulancière / ambulancier ou Bachelor of Science de sage-femme/homme sage-femme FH.¹

¹Plan d'études cadre, paragraphe 4.3

Art. 12

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » soumet au Comité de l'OdASanté des adaptations du plan d'études cadre pour les études postdiplômes ES en soins d'anesthésie, intensifs et d'urgence.

Art. 13

La Commission de développement assure une plateforme d'échange avec les experts chargés de la procédure de reconnaissance des études postdiplômes ES en soins d'anesthésie, intensifs et d'urgence (experts de branche).

Art. 14

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » désigne les experts de la spécialisation chargés d'examiner les procédures de qualification des prestataires dont les filières EPD ES ont été préalablement reconnues sur le plan fédéral et est responsable de la formation des experts.

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » prend, si nécessaire, les mesures suivantes :

- Elle informe les prestataires de formation sur les lacunes relevées par les experts de la spécialisation
- Elle soumet le rapport d'expert de la spécialisation faisant état des lacunes à combler aux autorités cantonales compétentes.

IV Organisation**Art. 15**

La Commission de développement « PEC EPD ES AIN » se réunit une fois par an au minimum.

Art. 16

Les dates des séances sont communiquées deux mois à l'avance sur le site Internet de l'OdASanté.

Art. 17

Les procès-verbaux des séances de la Commission de développement « PEC EPD ES AIN » sont transmis pour information au Comité de l'OdASanté.

Art. 18

Après chaque séance de la Commission de développement « PEC EPD ES AIN », l'OdASanté publie une synthèse des thèmes traités sur son site Internet.

Le règlement de fonctionnement a été approuvé par le Comité de l'OdASanté le 23.9.2009, puis sous sa forme révisée (art. 14) le 8.12.2011.

Annexe

Membres de la Commission de développement « PEC EPD ES AIN »

Période de mandat janvier 2010 – décembre 2013

H+: Henriette Schmid, Bereichsleiterin Aus- und Weiterbildung, Inselspital Bern

CDS: Priska Braun, Leiterin Aus- und Weiterbildung MB AIO, Universitätsspital Zürich

KOGS: Susanne Schuhe, Leiterin Höhere Fachschule Intensiv-, Notfall- und Anästhesiepflege, OdA Gesundheit Zürich

FSIA: Martin Salzmann, Studiengangverantwortlicher Anästhesiepflege, Kantonsspital St. Gallen

SSAR: Dr. med. Hans Rudolf Brunner, Oberarzt Institut für Anästhesiologie Universitätsspital Zürich

SSMI: Dr. med. Regula Zürcher-Zenklusen, Médecin-chef Unité de Soins Intensifs, Hôpital Neuchâtelois Pourtalès Neuchâtel

Paola Massarotto, Pflegeexpertin APN Medizinische Intensivstation, Universitätsspital Basel

SUS: Petra Tobias, Bereichsleitung Pflege/MTTD Interdisziplinäres Notfallzentrum, Kantonsspital Aarau

SSMUS: Dr. med. Robert Sieber, Leitender Arzt Zentrale Notfallaufnahme, Kantonsspital St. Gallen

Prestataires de formation: Kurt Sperl, Co-Leiter Anästhesie- und Intensivpflege, Höhere Fachschule für Gesundheit Zentralschweiz

Prestataires de formation: Margrit Cohen, Infirmière chargée de formation Service des formations spécialisée, Hôpitaux Universitaires de Genève

Prestataires de formation: Mario Colferai, Responsabile formazione postdiploma anestesia + cure intense + cure urgenti, Scuola superiore in cure infermieristiche Lugano